VOUS ÊTES EN **ARRÊT DE TRAVAIL** ?

- **Votre état de santé vous éloigne de votre emploi**

et/ou

- **Vous avez besoin d'échanger sur votre situation médicale et votre avenir professionnel**

et/ou

- **Vous vous interrogez sur une éventuelle reprise et ses conditions**

Vous pouvez rencontrer votre Médecin du travail en **visite de pré-reprise.**

COMPRIS DANS LA COTISATION DE VOTRE EMPLOYEUR

QU'EST-CE QUE C'EST ?

- *Une visite médicale durant laquelle vous échangerez.*
- *Votre employeur ne sera informé de cette visite qu'avec votre accord.*
- *Aucun avis d'aptitude ou d'inaptitude n'est émis au cours de cette visite.*

QUAND ?

À tout moment pendant l'arrêt de travail, même si aucune date de reprise n'est encore envisagée.

COMMENT ?

En contactant votre Médecin du travail.

Retrouvez ce document en version numérique →

édition 2022

© stock.adobe.com

l'Assurance Maladie – Agir ensemble, protéger chacun
Carsat Rhône-Alpes – Retraite & Santé au travail
CAP EMPLOI 69
Cheops – Le réseau CAP EMPLOI
msa – santé famille retraite services
agemetra – Votre partenaire Santé Travail
ast Grand Lyon – Santé au travail
BTP santé au travail
PRESTA – Prévention et santé au travail – Ain & Beaujolais
présanse – Prévention et santé au travail – Auvergne-Rhône-Alpes
Avec le soutien de
Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes – Liberté Égalité Fraternité
agefiph – ouvrir l'emploi aux personnes handicapées